

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 avril à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré 16 conseillers présents, 3 pouvoirs en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

Avant de commencer, Monsieur Damien BAYLE propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Vente d'un détachement de parcelle AB57 – rue de la Gare (Délibération n°2022-038)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2022

Suite à une réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements (ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021), le procès-verbal est maintenant juste signé par le Maire et le secrétaire de séance.

I - Approbation du Compte de Gestion 2021 du Comptable Public (délibération n°2022-021)

Vu le Compte de Gestion 2021 du budget principal de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay, tel qu'établi par M. RANC - responsable du Service de Gestion Comptable d'Annonay ;

Vu la conformité en tous points de ce document aux écritures comptables de l'ordonnateur ;

L'adjoint aux finances demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal pour 2021.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 du budget principal en tous points conformes aux écritures de la comptabilité administrative de l'Ordonnateur.

II - Approbation des Comptes Administratifs – Budget principal 2021 (délibération n°2022-022)

- Vu le Compte Administratif 2021 ci-annexé, de la Commune identique en tous points au Compte de Gestion approuvé ce jour par délibération n° 2022-021 ;
- Après que le Conseil Municipal ait pris connaissance de l'exécution financière 2021 du budget communal, en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;
- Après que le Conseil Municipal ait constaté le solde d'exécution 2021 du budget principal arrêté à 338 496,37 € ;
- Après qu'il ait constaté que les restes de 2021 à réaliser sur 2022 pour le Budget principal en dépenses d'investissement s'établissent à 221 573,86 €.
- Après que Monsieur M. Damien BAYLE se soit retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après que l'adjoint aux finances ait invité l'Assemblée à se prononcer et à donner quitus à Monsieur BAYLE de sa gestion budgétaire 2021

Le Conseil Municipal, M. Damien BAYLE ne prenant pas part au vote, à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 de la Commune qui dégage un résultat de clôture total excédentaire de 338 496.37 euros qui s'articule ainsi :

	<i>RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020</i>	<i>VIREMENT VERS L'INVESTISSEMENT EN 2020</i>	<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</i>	<i>RESULTAT DE CLOTURE</i>
INVESTISSEMENT	-112 160,11 €		- 168 723,85 €	-280 883,96 €
FONCTIONNEMENT	613 835,66 €	164 690,99 €	170 235,66 €	619 380,33 €

RESULTAT DE CLOTURE 338 496.37 €

III - Affectation du résultat 2021 au budget primitif principal 2022 (délibération n°2022-023)

- Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en M14;
- Vu l'approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la commune par délibération n° 2022-022 du 13 avril 2022 ;
- Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2021 et les besoins de couverture d'autofinancement de la section d'investissement dudit budget ;
- Considérant la nécessité de procéder à l'affectation au Budget Primitif 2022, d'une partie du résultat de Fonctionnement dégagé en 2021, conformément au cadre réglementaire M14 en vigueur en matière d'affectation du résultat ;

L'adjoint aux finances rappelle que le compte administratif du budget principal 2021 donne les résultats suivants :

	RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020	VIREMENT VERS L'INVESTISSE- MENT EN 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER DE 2021 A REPORTER SUR 2022		TOTAL DES RESTES A REALISER DE 2021	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	-112 160,11 €		- 168 723,85 €	Dépenses	221 573,86 €	-221 573,86 €	-502 457,82 €
				recettes	0 €		
FONCT	613 835,66 €	164 690,99 €	170 235,66 €				619 380,33 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;
- Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement (D001) s'établit en déficit à la somme de :
- 280 883,96 €
- Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2021 en section d'investissement sont de :
- 221 573,86 €
- Il apparaît un besoin de financement de la section d'investissement de :
- 502 457,82 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat du compte administratif du budget principal 2021 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	619 380,33 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture du besoin de financement (c/1068)	502 457,82 €
Solde disponible affecté comme suit :	116 922,51 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	116 922,51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **CONFIRME** la capitalisation :

- au compte 1068 (recettes d'investissement) du Budget Primitif principal 2022 de la somme de **502 457.82 euros** pour couvrir le déficit d'Investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021 et les restes à réaliser 2021,

- et un report à nouveau de **116 922.51 euros**, au compte 002 en recettes de la section de Fonctionnement du Budget principal 2022.

IV - Adoption des taux des impôts directs pour 2022 (délibération n°2022-024)

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts qui permettent aux communes de faire varier librement entre eux les taux des taxes locales.

L'adjoint aux finances propose à l'assemblée, considérant la conjoncture financière et le fait que la fiscalité locale n'a pas augmentée depuis 2015, de se prononcer sur l'évolution de 1.5 % des taux des taxes directes locales pour 2022 étant précisé que le taux de la taxe d'habitation restera fixe jusqu'à sa disparition en 2023 :

OBJET	TAUX DE 2021	TAUX DE 2022
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	40.55%	41,16 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	88.28%	89.60 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 comme suit :

OBJET	TAUX 2022
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	41.16 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	89.60 %

V - Adoption des subventions et participations pour 2022 (délibération n°2022-025)

- Vu le projet de Budget Primitif 2022 de la Commune et la nécessité d'arrêter l'affectation des subventions et participations allouées au dit Budget ;

L'adjoint aux finances propose d'accorder aux organismes et personnes morales de droit privé, ainsi qu'au CCAS les participations suivantes dont le montant sera inscrit au budget primitif 2022, comme suit :

Article 657362 : Subvention au CCAS

Subvention au CCAS	9 000 €
--------------------	---------

Article 6574 : subventions aux organismes de droit privé

Nom de l'association	Objet	Exercice 2022
AFR ARC-EN-CIEL	subvention exceptionnelle	1 871,00 €
AFSEP SCLEROSE EN PLAQUES	subvention de fonctionnement 2022	80,00 €
AID'AINES	subvention de fonctionnement 2022	150,00 €
AINES RURAUX	subvention de fonctionnement 2022	220,00 €
AMICALE LAIQUE	subvention de fonctionnement 2022	550,00 €
APEL ECOLE NOTRE DAME	subvention de fonctionnement 2022	550,00 €
ASSO.COMMUN DE CHASSE AGREE	subvention de fonctionnement 2022	320,00 €
AUORE SPORTIVE	subvention exceptionnelle	1 200,00 €
AUORE SPORTIVE	subvention de fonctionnement 2022	1 200,00 €
BOULIEU TRAIL	subvention de fonctionnement 2022	500,00 €
COM. DEPART.ARDECHE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER	subvention de fonctionnement 2022	80,00 €
D"ACCORD EN ACCORD	subvention de fonctionnement 2022	160,00 €
DUDH Annonay	subvention exceptionnelle	500,00 €
EDUCATION ROUTIERE DU HAUT VIVARAIS	subvention de fonctionnement 2022	750,00 €
ETOILE SPORTIVE DE BOULIEU	subvention de fonctionnement 2022	1 700,00 €
FEDERATION NATIONALE COMITE LOCAL DES ANCIENS COMBATTANTS	subvention de fonctionnement 2022	450,00 €
FNATH	subvention de fonctionnement 2022	80,00 €
JUDO CLUB DE ROIFFIEUX	subvention de fonctionnement 2022	200,00 €
LES ACCORDEONISTES VIVAROIS	subvention de fonctionnement 2022	200,00 €
LES BRETELLES A BASCULE - GROUPE THEATRAL	subvention de fonctionnement 2022	250,00 €
Les Cerisiers blancs	subvention de fonctionnement 2022	150,00 €
LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE	subvention de fonctionnement 2022	450,00 €
MULTISPORT BOULIEU	subvention de fonctionnement 2022	300,00 €
MYSTERIUM	subvention de fonctionnement 2022	100,00 €
OCCE 07 ECOLE ST-EXUPERY	subvention de fonctionnement 2022	500,00 €
OGEC BOULIEU ECOLE NOTRE-DAME	subvention de fonctionnement 2022	500,00 €
PETANQUE BONLOCULIENNE	subvention de fonctionnement 2022	220,00 €
SOAR	subvention de fonctionnement 2022	2 800,00 €
Société Musicale	subvention de fonctionnement 2022	600,00 €

Société fraternelle Boules	subvention de fonctionnement 2022	650,00 €
Tennis Club	subvention de fonctionnement 2022	900,00 €
UCAB	subvention de fonctionnement 2022	500,00 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	subvention de fonctionnement 2022	80,00 €
TOTAL ATTRIBUE	subvention de fonctionnement 2022	18 761,00 €
Enveloppe exceptionnelle	subvention de fonctionnement 2022	5 000.00 €
TOTAL BUDGETÉ	subvention de fonctionnement 2022	23 761,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** le montant de la subvention au CCAS à la somme de 9 000 €
- **ARRÊTE** la répartition des subventions 2022 aux personnes morales de droit privé comme détaillée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 23 761 euros (dont 5 000 € en prévision de subventions exceptionnelles)
- **AUTORISE** le Maire à procéder à leur versement aux organismes désignés.

VI - Adoption du budget primitif principal 2022 (délibération n°2022-026)

- Vu les restes à réaliser 2021 à reporter sur le Budget Principal en accord avec Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Annonay,
- Vu les résultats 2021 du budget de la Commune tels qu'arrêtés lors du vote du Compte Administratif en rapport ;
- Vu l'exposé des propositions budgétaires 2022 et des priorités en matière d'investissements ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2022, ci-annexé, réunissant l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à trois voix contre (David JURDIC, Rémi CACHAT, Viviane LASCOMBE) et 16 voix pour**,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 de la Commune, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section de Fonctionnement et pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		TOTAL
	Restes à réaliser 2021	Crédits 2022	Restes à réaliser 2021	Crédits 2022	
Dépenses	/	1 556 149 €	221 573,86 €	729 397.14 €	2 507 120 €
Recettes	/	1 556 149 €	0 €	950 971 €	2 507 120 €

VII - Subvention exceptionnelle pour l'ESB dans le cadre de la remise du Label (délibération n°2022-027)

L'association Etoile Sportive de Boulieu a reçu, en juillet 2021, par le district Drôme-Ardèche de Football, le label Espoir pour le travail réalisé par le club. Une remise officielle a eu lieu le jeudi 31 mars 2022. Le Club demande une participation financière de la Commune pour une prise en charge des frais d'organisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser la somme de 500€ à cette association.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'association Etoile Sportive de Boulieu, la somme de 500 € à titre de subvention exceptionnelle

- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2022 de la Commune.

VIII - Participation aux frais de scolarité d'un enfant handicapé à l'AFIPH (délibération n°2022-028)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi par l'association Familiale de l'Isère pour personnes handicapées, qui gère l'IME de la Bâtie de Vienne (38) d'une demande de participation financière dans le cadre de l'accueil d'un enfant né en 2009 et domicilié à Boulieu-Lès-Annonay.

Il rappelle que conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, les communes doivent participer aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur leur territoire lorsque la prise en charge extérieure est justifiée par des raisons médicales. IL ajoute que l'AFIPH ne demande pas de montant spécifique mais une aide financière à la discrétion de la commune.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 700€ au titre de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **FIXE** l'aide financière à verser à l'AFIPH pour la prise en charge de l'enfant Bonloculien né en 2009 à **l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire à verser cette somme à l'AFIPH étant précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

IX – Revalorisation des tarifs des concessions funéraires et cinéraires (délibération n°2022-029)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réactualisation des tarifs des concessions funéraires et cinéraires du cimetière de Boulieu-Lès-Annonay, prenant en compte la réalisation de cavurnes.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur :

TARIFS ACTUELS	Pour 15 ans	Pour 30 ans	Pour 50 ans
<u>Pour les concessions</u>			
pour 2.50 m ²	80 €	160 €	320 €
pour 6.25 m ²	200 €	400 €	800 €
<u>Pour le colombarium :</u>			
1 ^{er} niveau, case centrale 4 urnes	280 €	560 €	/
1 ^{er} niveau, case d'angle 3 urnes	210 €	420 €	/
2 ^{ème} niveau, case 2 urnes	140 €	280 €	/
3 ^{ème} niveau, case 1 urne	70 €	140 €	/

Monsieur le Maire rappelle que les concessions sont des biens qui demeurent en indivision familiale sauf mention contraire du titulaire et fait état de la difficulté qu'ont les services municipaux à en assurer la gestion compte tenu des modes de vie des ayants-droit. Il propose donc de supprimer la catégorie des concessions cinquantennaires ce qui signifie que celles qui courent seront renouvelées à terme au choix des ayants-droit sur une période de 15 ou 30 ans.

Il propose également de fixer les tarifs des concessions funéraires et cinéraires comme suit :

DESIGNATION	15 ans	30 ans	50 ans
<u>Concessions funéraires</u>			
Pour 2.50 m ²	150 €	350 €	700 €
Pour 6.25 m ²	300 €	700 €	1400 €

DESIGNATION	15 ans	30 ans	50 ans
<u>Concessions cinéraires</u>			
<u>Columbarium</u>			
Pour 1 urne	100 €	225 €	/
Pour 2 urnes	200 €	450 €	/
Pour 3 urnes	300 €	675 €	/
Pour 4 urnes	400 €	900 €	/
<u>Cavurnes</u> : 4 urnes	400 €	900 €	/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de supprimer la catégorie des concessions cinquantennaires à leur arrivée à échéance de telle sorte qu'elles seront renouvelées au choix des ayants-droit pour une durée de 15 ou 30 ans ;

- **FIXE** les tarifs des concessions funéraires et cinéraires comme énoncés ci-dessus.

X – Signature d'une étude de faisabilité et avant-projet détaillé du stade de foot (délibération n°2022-030)

Considérant le projet de réhabilitation du stade de foot de Boulieu-Lès-Annonay et la nécessité d'obtenir des documents préalables à toute demande de subvention de ce projet, Monsieur le Maire propose de confier au cabinet

« Atelier Chanéac » l'étude de faisabilité et la réalisation d'un avant-projet permettant à la commune de se positionner sur le bien-fondé de ce projet de réhabilitation. Monsieur le Maire précise que cette étude préalable est estimée à 22 080 € TTC (18400 € HT) et que le Club de Foot s'est engagé à participer financièrement à hauteur 8000 €, la commune prenant en charge le solde de 10400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire à lancer l'étude préalable (faisabilité et avant-projet) relative à la réhabilitation du Stade de foot pour un montant total de € TTC

- **PREND ACTE** du fait que le Club de Foot prend en charge € TTC et la Commune financera € TTC de cette étude préalable.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif communal 2022

XI – Revalorisation de la participation de la Commune aux repas de la cantine scolaire (délibération n°2022-031)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'AFR Arc en Ciel assure depuis des années un service de restauration ouvert aux enfants des écoles publique et privée de la Commune.

Il ajoute qu'afin de pérenniser ce service qui permet aux élèves des deux écoles de la Commune de manger durant la pause méridienne, et par souci de permettre au plus grand nombre de bonloculiens de bénéficier de ce service payant, la commune s'est engagée à participer financièrement au coût des repas des enfants de Boulieu-Lès-Annonay. Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'inflation et des conséquences de la crise sanitaire de 2020 et 2021, il souhaite porter la participation de la commune pour l'année 2022 à la somme de 1.80 € par enfant prenant son repas au sein de la structure AFR et dont la famille est domiciliée à Boulieu-Lès-Annonay. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à fixer la participation communale à la somme de 1.80 € et à signer la convention à intervenir avec l'A.F.R Arc en Ciel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **FIXE** la participation de la Commune au coût du repas des enfants scolarisés **ET** domiciliés à Boulieu-Lès-Annonay à la somme de 1.80 € pour l'année 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AFR Arc-En-Ciel ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'AFR Arc-en-Ciel les participations correspondantes sur production des états de présence.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

XII – Signature d'un avenant au bail professionnel du local cadastré section AH n°277 (délibération n°2022-032)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune possède un local situé Chemin des Epalas et cadastré section AH n° 277. Il ajoute que ce local est loué aux fins de cabinet infirmier depuis 1983. Par délibération du 23/05/2007, un bail professionnel, toujours à usage de cabinet infirmier, a été signé avec la société de fait composée de Mme ROBERT Monique, M. JOURDY François et Melle RICHARD Laurence. Depuis cette date plusieurs cessions de parts ont eu lieu. En 2017, les locaux étaient loués à M. JOURDY, Melle Aurélie RAFFARD et Melle Sandra ESCOMEL. Or, Melle ESCOMEL a cédé avec l'accord de la Commune, ses parts à Madame Aurélie RAFFARD. Le bail professionnel se trouve donc désormais conclu avec Melle Aurélie RAFFARD et M. François JOURDY.

Il convient de signer un avenant au bail professionnel en cours afin de prendre acte de cette cession de parts du fonds libéral afin d'actualiser le bail professionnel. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre acte de cette cession et à signer un avenant à cet effet avec Melle RAFFARD et M. JOURDY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** de la modification du fonds libéral d'infirmier affectant le bail professionnel du local cadastré AH 277 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec Melle RAFFARD et M. JOURDY.

XIII – Convention entre l'AFR, l'école publique et la Commune pour l'occupation des locaux du Bon Lieu (délibération n°2022-033)

Monsieur le Maire précise que les travaux de la salle du Bon Lieu sont terminés et que les services de la Protection Maternelle Infantile ont donné leur agrément pour son utilisation par les enfants en bas âge.

Il ajoute que conformément au projet d'aménagement cette salle sera mise à disposition de l'AFR l'Arc en Ciel, de l'école St-Exupéry et du R.A.M. selon un planning d'utilisation établi en concertation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette mise à disposition et d'approuver les termes de la convention qui sera signée avec l'A.F.R., l'école St-Exupéry et le R.A.M. fixant les conditions d'utilisation de cette salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre la salle du Bon Lieu à disposition de l'AFR Arc-en-Ciel, de l'Ecole St-Exupéry et du R.A.M. à titre gratuit selon un planning défini en concertation
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec les occupants

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

XIV – Convention entre l’AFR et la Commune pour l’occupation de locaux dans l’ancienne mairie (délibération n°2022-034)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l’Association Familiale Rurale Arc-en-Ciel qui n’a pas de place dans ses locaux pour stocker ses archives demande un lieu de stockage à cet effet.

Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition un local de 25 m² situé à l’entrée de l’ancienne mairie, à l’exclusion de tout autre accès au bâtiment et à usage exclusif de rangement. Il précise qu’une convention fixant les conditions d’utilisation de ce local sera signée avec l’AFR avant son entrée dans les lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à la disposition de l’AFR Arc-en-Ciel, un bureau d’une superficie de 25 m² dans l’ancienne mairie, à titre gratuit,

- **APPROUVE** les termes de la convention d’occupation de locaux

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec l’AFR

XV – Convention entre un particulier et la Commune pour la mise à disposition d’un jardin (délibération n°2022-035)

Monsieur le Maire présente la demande d’un habitant souhaitant la mise à disposition d’un jardin.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition la parcelle dont la Commune est propriétaire Chemin du Lavoir, cadastrée sous le numéro d’une superficie de ... m² et demande à l’assemblée de l’autoriser à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition gratuite et d’utilisation de cette parcelle avec M.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire à mettre la parcelle A disposition de M. à titre gratuit pour une durée de Renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation

- **APPROUVE** dans sa totalité la convention de mise à disposition

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec M.

XVI – Approbation du RIFSEEP (délibération n°2022-036)

- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat,

- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5/06/2002 relative à la prime de fin d'année
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/12/2002 fixant le régime indemnitaire
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 25/02/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été instauré par décrets des 20 mai 2014 et 16 décembre 2014. Ce nouveau régime est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il ajoute que L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et que le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP, mais reste cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Il ajoute que la prime de « 13^{ème} mois » « historique » restera en vigueur parallèlement au RIFSEEP, s'agissant d'un avantage acquis.

Afin de simplifier, clarifier et adapter le régime indemnitaire des agents de Boulieu-Lès-Annonay aux textes réglementaires, Monsieur le Maire propose d'appliquer le R.I.F.S.E.E.P.

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Il ajoute que sont exclus de ce dispositif, les agents non titulaires sur emploi permanent qui bénéficient d'une rémunération négociée, les agents contractuels saisonniers ou occasionnels, les agents contractuels de droit privé (contrats aidés), la filière Police municipale qui conserve son régime spécifique.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

L'IFSE est versée mensuellement dans la limite des plafonds définis par les décrets cités ci-dessus et dont les montants plancher et plafond sont définis en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires selon le tableau ci-dessous :

Catégorie	Groupes	Fonctions définies dans la collectivité	Critères de modulation définis dans la collectivité	Montants annuels dans la collectivité	PLAFONDS indicatifs réglementaires
-----------	---------	---	---	---------------------------------------	------------------------------------

				Montant minimal	Montant maximal	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
A	G1	<i>Direction Générale des Services</i>	l'engagement professionnel, l'autonomie, la capacité à diriger l'équipe, la conduite des projets, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre des comptes aux élus	0 €	15 000 €	36 210 €
		ATTACHE				
B	G2	<i>Responsable de service</i>	l'engagement professionnel, l'autonomie, la capacité à diriger une équipe, la conduite des projets, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre des comptes au responsable	0 €	10 000 €	16 015 €
		REDACTEUR				
B	G3	<i>assistant de direction, gestionnaire de dossiers</i>	l'engagement professionnel, l'autonomie, la capacité à diriger une équipe, la conduite des projets, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre des comptes au responsable	0 €	10 000 €	14 650 €
		REDACTEUR				
C	G1	<i>Responsable, agent avec qualification – Sujétions particulières...</i>	Maitrise des outils professionnels, Qualité dans l'exécution des tâches, Volonté dans l'acquisition de compétences nouvelles ou dans l'élargissement des compétences, Assiduité et ponctualité, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre des comptes au responsable	0 €	9 000 €	11 340 €
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
C	G2	<i>Agent d'exécution</i>	Maitrise des outils professionnels, Qualité dans l'exécution des tâches, Volonté dans l'acquisition de compétences nouvelles ou dans l'élargissement des compétences, Assiduité et ponctualité, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre des comptes au responsable	0 €	9 000 €	10 800 €
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
FILIERE TECHNIQUE						
A	G1	Ingénieur	l'engagement professionnel, l'autonomie, la capacité à diriger l'équipe, la conduite des projets, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre des comptes aux élus	0 €	15 000 €	55 200 €
B	G2	<i>Directeur des Services Techniques</i>	Qualité dans l'exécution des tâches confiées, Capacité à encadrer une équipe d'agents de catégorie B ou C, Capacité à proposer une organisation d'équipe et assurer sa sécurité, Qualité dans l'exécution des tâches, Volonté dans l'acquisition de compétences nouvelles ou dans l'élargissement des compétences, Assiduité et ponctualité, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre des comptes au responsable	0 €	10 000 €	21 115 €
		TECHNICIEN				
	G3	<i>Technicité particulière, adjoint au DST</i>	Qualité dans l'exécution des tâches confiées, Capacité à encadrer une équipe	0 €	10 000 €	19 885 €

		TECHNICIEN	d'agents de catégorie B ou C, Capacité à proposer une organisation d'équipe et assurer sa sécurité, Qualité dans l'exécution des tâches, Volonté dans l'acquisition de compétences nouvelles ou l'élargissement des compétences, Assiduité et ponctualité, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre compte			
	G1	<i>Responsable, agent avec qualification – Sujétions particulières...</i>	Qualité dans l'exécution des tâches confiées, Capacité à encadrer une équipe d'agents de catégorie C, Capacité à proposer une organisation d'équipe et assurer sa sécurité, Qualité dans l'exécution des tâches, Volonté dans l'acquisition de compétences nouvelles ou dans l'élargissement des compétences, Assiduité et ponctualité, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre compte	0 €	9 000 €	11 340 €
		AGENT DE MAITRISE				
	G2	<i>Agent d'exécution</i>	Qualité dans l'exécution des tâches confiées, Capacité à proposer des variantes dans l'exécution du travail, Respect des règles de sécurité, Respect du matériel confié et des règles d'entretien, Volonté dans l'acquisition de compétences nouvelles ou dans l'élargissement des compétences, Assiduité et ponctualité, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre compte responsable, Qualité de l'accueil des jeunes enfants et de leurs parents	0 €	9 000 €	10 800 €
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
FILIERE CULTURELLE						
C	G1	<i>Responsable, agent avec qualification – Sujétions particulières...</i>	Maîtrise des outils professionnels, Qualité dans l'exécution des tâches, Volonté dans l'acquisition de compétences nouvelles ou dans l'élargissement des compétences, Qualité de l'accueil de l'ensemble du public (groupe scolaire, ...), Assiduité et ponctualité, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre des comptes au responsable	0 €	9 000 €	11 340 €
		ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE				
	G2	<i>Agent d'exécution</i>	Maîtrise des outils professionnels, Qualité dans l'exécution des tâches, Volonté dans l'acquisition de compétences nouvelles ou dans l'élargissement des compétences, Qualité de l'accueil de l'ensemble du public (groupe scolaire, ...), Assiduité et ponctualité, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre des comptes au responsable	0 €	9 000 €	10 800 €
		ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE				
FILIERE CULTURELLE						
C	G1	<i>Responsable, agent avec qualification – Sujétions particulières...</i>	Maîtrise des outils professionnels, Qualité dans l'exécution des tâches, Volonté dans l'acquisition	0 €	9 000 €	11 340 €

		ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	de compétences nouvelles ou dans l'élargissement des compétences, Assiduité et ponctualité, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre des comptes au responsable			
	G2	Agent d'exécution	Maitrise des outils professionnels, Qualité dans l'exécution des tâches, Volonté dans l'acquisition de compétences nouvelles ou dans l'élargissement des compétences, Assiduité et ponctualité, Discrétion professionnelle, Respect de la hiérarchie et capacité à rendre des comptes au responsable	0 €	9 000 €	10 800 €
		ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION				

Monsieur le Maire ajoute que le montant d'I.F.S.E. pourra être accordé aux agents par arrêté individuel selon les critères prédéfinis ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire et accident de service, l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.
- En cas de congé longue maladie, congés de longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E ne sera pas maintenue.

- **le Complément indemnitaire annuel (CIA)**

L'attribution du CIA repose sur l'**engagement professionnel et la manière de servir de l'intéressé(e)**. Le compte-rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille d'évaluation de la **manière de servir**, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.

Catégorie statutaire	Groupes	Critères de modulation du C.I.A	Montants annuels dans la collectivité		PLAFONDS indicatifs réglementaires
			Montant minimal	Montant maximal	
A	G1	L'investissement dans la fonction, Le comportement envers ses collègues, son équipe, sa hiérarchie, la capacité à travailler en équipe, La prise en compte des évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques, L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, accroissement temporaire de la charge de travail liée à des travaux spécifiques., Le sens du service public et la qualité du travail	0 €	4 500 €	6 390 €

B	G2	L'investissement dans la fonction, Le comportement envers ses collègues, son équipe, sa hiérarchie, la capacité à travailler en équipe, La prise en compte des évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques, l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, accroissement temporaire de la charge de travail liée à des travaux spécifiques., Le sens du service public et la qualité du travail	0 €	2 000 €	2 185 €
	G3	L'investissement dans la fonction, Le comportement envers ses collègues, son équipe, sa hiérarchie, la capacité à travailler en équipe, La prise en compte des évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques, L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, accroissement temporaire de la charge de travail liée à des travaux spécifiques, Le sens du service public et la qualité du travail	0 €	1 900 €	1 995 €
C	G1	L'investissement dans la fonction, Le comportement envers ses collègues, son équipe, sa hiérarchie, la capacité à travailler en équipe, La prise en compte des évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques, l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, accroissement temporaire de la charge de travail liée à des travaux spécifiques, Le sens du service public et la qualité du travail	0 €	1 260 €	1 260 €
	G2	L'investissement dans la fonction, Le comportement envers ses collègues, son équipe, sa hiérarchie, la capacité à travailler en équipe, La prise en compte des évolutions de l'environnement	0 €	1 200 €	1 200 €

Monsieur le Maire précise que le CIA pourra être accordé par arrêté individuel en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents dans les seuils définis ci-dessus. Dans cette hypothèse il sera versé annuellement en fin d'année (novembre) sans reconduction automatique et sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Il ajoute que conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé maladie ordinaire, le C.I. ne suivra pas le sort du traitement et sera suspendu à partir du 60ème jour de congés maladie.
- En cas d'accident de service le C.I. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I. ne sera pas maintenu.

Monsieur le Maire précise que :

- la prime de fin d'année dite « 13^{ème} mois » constituant un avantage acquis acté par délibération du 5/06/2002, reste en vigueur parallèlement à la mise en place du RIFSEEP,
- les agents non éligibles au RIFSEEP (filiale police municipale) continuent de percevoir le régime indemnitaire préexistant avant la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la prime de fin d'année fixée par délibération du 05/06/2002.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1^{er} mai 2022 pour les agents titulaires et stagiaires de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay aux conditions sus-énoncées

- **MAINTIENT** le bénéfice du régime indemnitaire préexistant aux agents non éligibles à ce dispositif (filiale police municipale)

- **MAINTIENT** l'avantage acquis dit de 13^{ème} mois accordé à l'ensemble du personnel communal par délibération du 05/06/2002

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2022

XVII – Convention entre Annonay Rhône Agglo et la Commune pour la prise en charge du surcout du dispositif semi-enterré de la rue du Gris (délibération n°2022-037)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sa prédécesseure avait sollicité de Annonay Rhône Agglo la pose de conteneurs semi-conteneurs rue du Gris en lieu et place des modèles standards pris en charge la communauté d'agglomération, à charge pour la commune de Boulieu-Lès-Annonay de financer le surcout lié à ce choix.

Ces conteneurs ont été posés depuis plusieurs années sans que Annonay Rhône Agglo ne facture le différentiel à la Commune jusqu'en début d'année 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondant au financement de cette installation et à solliciter de Annonay Rhône Agglo l'étalement sur trois exercices de la somme restant à charge de la commune, à savoir 7 740 € sur la base de 2580 € en 2022, 2580 € en 2023 et 2580 € en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** Le contenu de la convention à signer avec Annonay Rhône Agglo

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'étalement de la somme de 7 740 € sur trois exercices budgétaires de 2022 à 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif pour 2022.

XVIII – Vente d'un détachement de parcelle AB57 – rue de la Gare (Délibération n°2022-038)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de monsieur Yvan CHAZALET qui propose d'acheter une partie en talus de la parcelle AB 57 sise le long de sa propre parcelle (AB 166).

Monsieur CHAZALET a fait délimiter la parcelle acquérir par le géomètre en concertation avec la commune. La parcelle ainsi détachée représente une surface totale de 409 m² (cf. plan annexé).

Ce talus est une charge pour la commune car le dénivelé rend le nettoyage de celui-ci très compliqué pour le service technique.

Etant donné le prix moyen des parcelles non constructibles sur le territoire communal, monsieur le Maire propose de céder la partie de la parcelle AB 57 délimitée par le géomètre à monsieur Yvan CHAZALET au prix de 1 Euro le m², soit 409 Euros, monsieur Yvan CHAZALET supportant la totalité des frais se rapportant à cette vente.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de 409 m² de la parcelle AB 57 pour une somme totale de 409 Euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H24